

Numéro : 2023.AR.0005

Service espaces publics

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 décembre 2022 par laquelle la société GCELEC situé chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux réfection des enrobés sur la chaussée 147 Route de Bonsecours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 janvier au 03 février 2023, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- Police Municipale de la ville de Condé sur l'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer Saint Saulve 59880,
- SUEZ RV Valenciennes n°4 rue du Galibot Saint Saulve 59880,
- SUEZ VISIO Nord 258 rue Roland Moreno Anzin 59410,
- GCELEC Chez Sogelink

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 17/01/2023

Maire
Grégory LELONG

Par délegation du Maire
Le Directeur Général des Services
Ludovic SAULNIER

